

Séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 3 septembre 2019 à 18h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Patrick Beauchamp – district #4
 Barbara Legault – district #5
 Tony Victor – district #6

Absence motivée :

Vicky Cloutier – district #3

La directrice générale adjointe et trésorière est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Avis de motion et présentation du projet/règlement 492-19 décrétant une dépense et un emprunt de 29 200 000 \$ pour des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue
- 3.- Carte des zones inondables/demande à la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM)/reconnaissance des ouvrages de protection
- 4.- Période de questions
- 5.- Levée de la séance

19-09-136 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
 Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-09-137 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET/RÈGLEMENT 492-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 29 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE REHAUSSEMENT DE LA DIGUE

Un avis de motion est donné par le conseiller Tony Victor, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 29 200 000 \$ pour des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue.

La directrice générale adjointe et trésorière présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt, sur une période de vingt (20) ans, pour un montant de 29 200 000 \$, dans le cadre des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue. Les contributions et subventions, accordées dans le cadre de ce règlement, seront affectées à la réduction de l'emprunt.

CARTE DES ZONES INONDABLES/DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)/RECONNAISSANCE DES
OUVRAGES DE PROTECTION

19-09-138

CONSIDÉRANT QUE des ouvrages de protection ont été construits à la suite des inondations de 1974 et 1976 afin de protéger les résidences existantes sur notre territoire et que les maîtres d'œuvre de ces ouvrages de protection relevaient du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE ces ouvrages de protection nous ont permis d'être retirés de la zone inondable et, par le fait même, nous avons émis, de bonne foi, des autorisations pour la construction de plusieurs centaines de résidences;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2019, la Communauté métropolitaine de Montréal déposait le règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risques d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est en attente de l'avis de conformité du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie déposée par la CMM, en annexe du règlement sur les zones inondables, fait fit des ouvrages de protection de la Municipalité et considère celles-ci comme transparente, ayant comme répercussion de mettre la presque totalité de notre territoire endigué dans la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la crue de 2017, nos digues végétales ont subi des dommages irréversibles, nous avons refait ces ouvrages de protection et la crue de 2019 a affecté de nouveau ces ouvrages;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été accordé afin d'évaluer la stabilité et la pérennité des digues, à long terme, et ce, dans le but de sécuriser les personnes et les biens situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le rapport déposé par la firme d'ingénieurs démontre que les ouvrages de protection de béton existants sont stables et efficaces;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est d'avis qu'avec l'installation de palplanches sur ses digues végétales, ayant pour objectif de les renforcer, de les imperméabiliser et de les rehausser, la zone inondable sera inexistante du territoire endigué;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs seront apportés à la digue de béton afin de la rehausser;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

DE demander au gouvernement du Québec de prendre en considération les acquis ainsi que les travaux de renforcement et de rehaussement des ouvrages de protection avant d'émettre son avis de conformité quant au règlement de contrôle intérimaire de la CMM ainsi que de soustraire de la carte des zones inondables la Municipalité de Pointe-Calumet;

DE faire parvenir une copie de la présente résolution au Premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charrette, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Madame Sylvie D'Amours, ainsi qu'à la Communauté Métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

19-09-139 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

QU'À 18h50, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière